



# La gazette magique

La lettre de la fédération nationale de lieux de musiques amplifiées-actuelles / N°14 / OCTOBRE 99

## 40 Salles adhérentes à la Fédurok

L'Abordage > Evreux

L'Aéronef > Lille

Barbey Rock School > Bordeaux

Le Bato Fou > St Pierre la Réunion

Le Bikini > Toulouse

Le Brise Glace > Annecy

Le Cadran > Colombes

Le Cargo de Nuit > Arles

La Cave à Musique > Mâcon

Le Chabada > Angers

Le Chato'Do > Blois

La Clef > St Germain en Laye

L'Elysée Montmartre > Paris

L'Entre Pot > Grenoble

Le Florida > Agen

Le Fuzz'yon > La Roche sur Yon

Le Grand Mix > Toucoing

La Grange à Musique > Ceil

Le Génier à Sons > Cavaillon

Le Krakatoa > Mérygnac

La Laiterie > Strasbourg

La Luciole > Alençon

La Lune des Pirates > Amiens

Le Médiateur > Perpignan

Le Moulin de Brainans > Brainans

Le Théâtre du Moulin > Marseille

La Nef > Angoulême

Le Noumatrouff > Mulhouse

L'Olympic > Nantes

Le Palaxa > St Denis la Réunion

Le Plan > Ris Orangis

La Poudrière > Belfort

Le Rack'Am > Brétigny/Orge

Le Rio Grande > Montauban

Le Sous Marin > Vitrolles

L'Ubu > Rennes

L'Usine > Reims

Victoire 2 > Montpellier

Le Vip > Saint-Nazaire

Le West Rock > Cognac

## Le traitement à la marge édito

Les faits semblent conforter les lieux de musiques amplifiées et actuelles dans une reconnaissance partielle et un traitement à la marge, où la précarisation économique peut sembler être un principe et l'absence d'analyse et d'évaluation permanente une règle.

Le traitement à la marge apparaît très clairement au travers du "délit de sale musique" qui permet à une puissance publique locale (politique, répressive et judiciaire), en l'occurrence à Marmande, de faire inculper un chanteur de ska punk, comme unique responsable de la mort d'un jeune spectateur lors d'une manifestation publique, ou bien de fermer à Montpellier, un lieu engagé depuis plus de dix ans sur le terrain de l'intérêt général et du service public, comme Victoire 2, un mois entier en toute discrétion.

Il est temps de se réveiller et de se solidariser contre toutes ces atteintes continues à notre intégrité du seul fait de nos pratiques jugées musicalement incorrectes. Une proposition est faite désormais avec la constitution de "LA VIGIE" qui rassemblerait pour la première fois tous les citoyens concernés par les musiques amplifiées et actuelles (Cf. articles p.6 & 7).

Mais le traitement à la marge, c'est aussi l'appréciation qu'a l'administration de ses propres dispositifs publics, concoctés à notre intention.

Un rapport relatif à "la rénovation des instruments juridiques des services publics culturels locaux" publié en février 1999 par l'Inspection Générale de l'Administration des Affaires Culturelles, en est un triste exemple.

En effet, les musiques actuelles sont envisagées et citées qu'une seule fois sur l'ensemble du rapport (p 21, § 3 et 4) mais ce n'est pas le plus grave, jugez-en plutôt :

*"... nouveaux réseaux d'institutions (...) (qui) privilégieront la notion de partenariat entre l'État et les collectivités territoriales autour de projets qui se veulent innovants et populaires et dont l'une des préoccupations majeures est de servir la création, dans le domaine du spectacle vivant comme dans celui des arts plastiques. Il s'agit principalement du réseau des Maisons de la Culture devenues aujourd'hui scènes nationales, des centres chorégraphiques nationaux, des orchestres permanents de région, des centres chorégraphiques régionaux, des centres de création musicale mais aussi des centres d'art et plus récemment, dans certains cas, quelques scènes de musiques actuelles."*

Quels talents dans l'usage de termes réduits ! Au cas où nous n'aurions rien compris !

Il est important de remarquer que l'ensemble du secteur est traité de manière globale, à l'exception des musiques actuelles.

Y aurait-il un processus de marginalisation ? Doit-on supposer que l'application, en interne au Ministère, du principe d'égalité de considération et de traitement, ne se fait pas pour les musiques amplifiées et actuelles ?

Le dispositif "Scènes de Musiques Actuelles" (SMAC) serait-il un dispositif périphérique, donc de seconde zone ?

Ne nous alarmons pas ! Nous changeons de millénaire ! Il faut du temps ! Les grands lieux culturels seront à 50F le jeudi ! Boulez aura sa salle ! Les quinquagénaires du rock, de la chanson et du jazz sont au pouvoir !

Tout va bien !

La Fédurok

Tchao Nico !

Rentrée brisée pour le Brise Glace, avec la sortie de route fatale de Nicolas Van Berkel le 4 septembre, trois ans jour après jour après la signature de son contrat de travail comme chargé de communication de l'Association Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy. Militant actif d'un projet dont il a façonné une large part de l'image et de la sensibilité, Nicolas était aussi l'éditorialiste de l'Officieux, fanzine musical transfrontalier, et une figure chatoyante des milieux musicaux régionaux. Au-delà, à 29 ans, "il voulait simplement vivre sa vie, une vie de star" comme il le clamait dans sa dernière chanson "Shooting Star" (étoile filante), pour son groupe Maloney Site Control, groupe qui succédait à la Cuve ou The Surfin' Spiders que certains membres de la Fédurok ont du croiser sur les routes. La Fédurok s'associe au deuil de sa famille et de ses proches. Tchao Nico.

## La Gazette Magique est éditée par l'association Fédurok

Bureau : c/o Trempolino

51 Bd de l'Égalité 44100 Nantes

Tél 02 40 58 21 74

Fax : 02 51 80 99 20 - 02 40 46 67 57

E-mail : PBERTHELOT@wanadoo.fr

Siège social : même adresse

Directrice de la publication : Béatrice Macé

Rédacteur en chef : Philippe Berthelot

Coordination éditoriale : Hama Allouch.

Ont collaboré à ce numéro : Jean-François

Braun, Les Kargol's, Claude Véron,

Isabelle Petit, Martine Vicériat,

Vincent Rulot, Pierre Macquart,

Gérald Chabaud, Nicolas Laurent.

Mise en page : Christine Esneault

Les articles signés n'engagent

que leurs auteurs / ISSN 1260 0164 / Dépôt

Légal à parution / Photogravure Arcos

Imprimerie LNG / Reproduction interdite

# Assemblée Générale de la fédurok > Tourcoing

## Une assemblée marquée par l'ouverture d'un grand aménagement statutaire.

Deuxième AG de l'année (La Fédurok en organise trois par an), l'AG de Tourcoing a surtout été marquée par la réflexion sur les statuts de l'association et l'examen de l'avancée des travaux réalisés depuis mars à Montpellier à Victoire 2.

### 1/ Les aménagements statutaires

Pour des raisons évidentes d'évolution des projets artistiques et culturels, notamment autour de l'activité de diffusion (répétitions, formations, résidences,...) :

- ▀ d'évolution du secteur professionnel et des enjeux en matière de politique culturelle,
- ▀ de souci de lisibilité des projets soutenus et donc de transparence affirmée,
- ▀ de volonté d'ouverture et de dialogue, la fédération a validé de nouveaux statuts et un nouveau règlement intérieur dans une première étape ; la seconde étant prévue lors de l'AG au Moulin de Brainans à Brainans (Jura) les 13 et 14 décembre prochain.

Les principales modifications portent sur :

- ▀ L'objet de la fédération qui a été modifié dans le sens d'une prise en compte plus large et significative des projets artistiques et culturels au-delà du seul équipement (salle ou club).

Extrait : "L'association a pour objet (...) le développement des pratiques artistiques et culturelles dans le domaine des musiques amplifiées/actuelles et des formes d'expression qui s'y rattachent."

- ▀ La fédération a également précisé les conditions d'adhésion en accord avec l'objet.

Extrait : "(...)Peuvent adhérer à l'association les personnes morales, dont l'une des activités principales est l'organisation de concerts et la gestion de salles de spectacles dans le cadre d'un projet culturel et artistique répondant aux critères énoncés dans le règlement intérieur(...).

- ▀ Toujours dans un souci de concertation plus globale et continue, la Fédurok accueille désormais des membres associés.

Extrait : "(...) L'association se compose aussi de Membres Associés, Personnes Morales dont l'activité est complémentaire et/ou convergente à l'objet et aux activités de l'association. Ils sont cooptés par l'Assemblée générale sur proposition du

Conseil d'Administration. Ils ne disposent d'aucune voix délibérative(...).

### 2/ L'examen des chantiers en cours

La dernière AG a conduit la Fédurok à s'engager sur 9 chantiers à l'horizon 2000. Voici donc le point sur quelques uns des chantiers.

#### L'accompagnement artistique

La Fédurok a mis en place une commission "Développement artistique" composée de directeurs et programmeurs d'équipements de la fédération. Sur la base d'une enquête, réalisée en mai/juin auprès des adhérents par Sandra Lombard (stagiaire, en formation à INIREP Culture - Manager du Monde de la Musique), il apparaît que la plupart des lieux mènent des actions d'accompagnement à des niveaux variables, souvent selon leur assise financière. Il ressort cependant un manque de formalisation écrite et donc d'affirmation de cette démarche des lieux dans leurs projets artistiques et culturels.

Cette tendance à l'accompagnement au développement, encore plus actif, de projets artistiques par les lieux supposent que la réflexion collective soit plus aboutie encore afin d'être prise en compte aussi bien par la profession (Fonds de Soutien, Sociétés de perception et de redistribution des droits) que par les pouvoirs publics (Ministère de la Culture et les collectivités territoriales).

La Commission en charge de ce dossier entend mener une réflexion globale et la mise sur pied de premières actions en direction du développement d'artistes, notamment régionaux pour le début de l'année 2000. De premières sélections sont à venir ainsi que le cadre général par l'affirmation d'une déclaration d'intention..

#### Gestion sonore et risques auditifs

La Fédurok, suite à sa participation au colloque sur les nuisances sonores, a entamé un travail de réflexion avec le Ministère de l'Environnement - Mission Bruit et le CIDB (Centre d'Information Du Bruit). Il devrait être mis en place un programme national d'actions en région, coordonné en partie par la Fédurok (information, sensibilisation, prévention notamment en direction des publics scolaires à partir de l'expérience d'animation sur les musiques amplifiées et les risques auditifs (animation "Peace & Love" - cf Gazette Magique n° 13 p8 et p11 de ce numéro) menée par le Pôle Régional Poitou-Charentes, le Confort Moderne (Poitiers), le Florida (Agen) avec le groupe des Bubbles.

Une étude est menée avec ces mêmes partenaires pour le compte du Ministère de l'environnement afin de construire les contenus de formation nécessaires à l'ensemble des acteurs concernés (professionnels, publics, élus et personnels éducatifs et de santé).

# générale

g 5 et 6 juillet

## Structuration professionnelle du secteur

### 1/Fonds de Soutien

Le Fonds de Soutien doit se transformer en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial). Le nouveau Décret concernant la parafiscale (janvier 2000/2005) élargi son champ d'application à tous les spectacles musicaux quel que soit le lieu de production, ce qui entraîne de fait un élargissement des adhérents au Fonds de Soutien avec l'arrivée de nouveaux lieux.

La Fédurok, par sa présidente, administratrice du Fonds de Soutien, souhaite proposer la création d'un programme spécifique (fonctionnement et investissement) aux salles (82 adhérents...), une évolution du programme "Compte de Soutien renforcé" et des modalités nouvelles d'aide au développement artistique, dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'évolution du secteur et de la définition de l'intérêt général. L'évolution futur du Fonds de Soutien conduit à des interrogations sur les rôles respectifs de nombreux acteurs de l'échiquier, à commencer par le Fonds de soutien lui-même et le Ministère de la culture.

### 2/Les Syndicats

Des rencontres avec les syndicats (Syndéac, Synpos, CGT du spectacle, Synapss) commencent à se mettre en place et se structurer. Ce travail est considéré comme indispensable pour arriver à faire avancer de nombreux problèmes de développement et de structuration des lieux.

## L'Europe

La Fédurok décide d'être présente sur le plan européen et procède à son adhésion au FEAP (Fédération Européenne des Arts et du Patrimoine), au EMO (European Music Office).

Par ailleurs, l'AG a été marquée par la participation des adhérents à deux ateliers thématiques et techniques de l'Assemblée générale sur la fiscalité et sur l'Europe.

## Relais culture europe

17 rue Montorgueil  
75001 Paris - France

Téléphone : 33 (0)1 53 40 95 10

Fax : 33 (0)1 53 40 95 19

e-mail : [info@relais-culture-europe.org](mailto:info@relais-culture-europe.org)

Présidente : Catherine Lalumière

Directeur : Claude Véron

Chargée de Mission : Valérie Martino

## Relais culture europe

La constitution de l'Europe communautaire nécessite, à côté des gestes politiques fondateurs, une participation active des citoyens, des acteurs sociaux, des administrations locales et nationales.

Le secteur des arts, du patrimoine et du livre, domaines privilégiés de la mobilité et des échanges à l'échelle des individus et des savoir-faire est certainement l'un de ceux qui anticipent et favorisent le mieux la complexe élaboration de l'Europe en produisant du symbolique, de l'imaginaire, du poétique, du sens, qui transcendent les actes économiques et monétaires. Ceci dans une dialectique ou doivent coexister différences et références communes.

La nécessité d'un soutien communautaire en faveur des arts et du patrimoine doit donc être une priorité dans le dispositif communautaire.

Pour ce faire, l'Union européenne a mis en place trois programmes de soutien en faveur de la culture - Kaléidoscope pour le soutien aux activités de création et de coopération artistique et culturelle, Ariane pour le soutien au domaine du livre et de la lecture, Raphaël pour le soutien au patrimoine culturel européen - qu'elle souhaite regrouper dans un instrument unique de financement intitulé "Culture 2000", succédant aux trois précédents et couvrant la période 2000-2004, ceci afin d'élaborer une approche globale et transparente pour l'action culturelle au sein de la Communauté.

La Culture figurant parmi les grands objectifs de l'Union, la Commission européenne considère les objectifs de nature culturelle dans l'ensemble de ses dispositifs. Ainsi, le soutien aux projets à dominante culturelle ne se réduit pas exclusivement aux seuls programmes Culture de la Commission. Il peut également s'inscrire dans des programmes communautaires liés à la jeunesse, la formation, l'emploi, le développement local et régional, etc.

Dans l'ensemble de ce dispositif, de nombreuses questions se posent pour les professionnels du secteur des arts et du patrimoine, autant au niveau de l'accès à l'information que pour l'élaboration des projets et la mise en réseau à l'échelle européenne.

En septembre 1997, la Commission européenne (DGX - Information, Communication, Culture, Audiovisuel) a décidé de mettre en place dans les pays membres de l'Union et de l'Espace Economique Européen des "Points de contact culturel", structures d'appui destinées à informer les candidats à un soutien financier au titre des mécanismes culturels communautaires.

Cette initiative prend effet plus spécifiquement dans le cadre des nouveaux dispositifs communautaires mis en place pour l'an 2000.

La Commission européenne révisant les modalités

de son soutien financier et donnant de nouvelles orientations politiques en faveur des différents domaines de la Culture, il a été nécessaire de mettre en place des structures relais pouvant informer les professionnels et les administrations nationales sur ces nouveaux dispositifs - à l'exception du secteur des médias, pour lequel existent déjà des structures similaires, les Media Desk.

Les responsabilités assurées par ces dernières englobent l'information sur les mécanismes de soutien communautaire dans le domaine de la culture, la réalisation de moyens de communication et de mise en réseau de l'information notamment via internet, l'assistance technique aux opérateurs culturels pour les procédures de candidature. Ces actions s'accompagnent d'une démarche de conseil et d'incitation s'adressant à tous les porteurs de projets et administrations nationales, locales et régionales s'inscrivant dans une démarche de coopération culturelle à l'échelle européenne.

En France, le Relais Culture Europe, association loi 1901, est présidé par Catherine Lalumière. Son conseil d'administration est composé de membres représentant le Département des affaires internationales du Ministère de la Culture et de la Communication, le Media-Desk France, l'Agence Leonardo et l'Agence Jeunesse pour l'Europe.

Le Relais Culture Europe joue un rôle d'interface entre les différentes composantes et acteurs du champ culturel français et européens (artistes, politiques, administrations et professionnels de la culture) et les institutions de l'Union européenne. Au-delà de sa vocation d'information et d'orientation sur les dispositifs communautaires en matière de culture, il apporte son expertise aux porteurs de projets pour la mise en réseau d'initiatives européennes, la recherche de partenaires et toute démarche susceptible de favoriser le développement de projets à caractère européen.

Le Relais Culture Europe souhaite également intervenir au niveau régional, afin de renforcer les liens déjà existants entre les autorités locales et les opérateurs culturels pour une meilleure prise en compte des aspects de la coopération culturelle européenne et une plus grande sensibilisation sur les mécanismes communautaires, notamment en organisant des rencontres et des forums d'information en collaboration avec les DRAC et les responsables des autorités locales et régionales.

Avec ses homologues situés dans les pays membres de l'Union et de l'Espace Economique Européen, le Relais Culture Europe souhaite tisser un réseau favorisant la coopération culturelle européenne.

## L'Europe, la culture !!!

Trop souvent, l'Europe pour tout un chacun, se présente à nous sous forme cyclique, lors de faits liés à ses dysfonctionnements ou pour les élections de son parlement.

Bien trop rarement, nous pensons à l'Europe comme un fait qui doit conduire, ou du moins orienter, notre action au quotidien, car on se trouve dans des logiques extrêmes d'appréciation, soit de diabolisation, soit d'idolâtrie, ce qui fausse la perception.

Quand on étudie la construction de l'Europe à travers le biais des questions culturelles, nous nous trouvons devant une réalité quasi inexistante.

En effet, la philosophie de la construction communautaire se fonde sur la subsidiarité en matière culturelle, celle-ci étant complétée par des votes à l'unanimité et des moyens dérisoires avoisinant 0,003% du budget, on peut alors légitimement penser que les actions possibles dans le cadre communautaire ne sont pas très significatives.

Nombreux sont ceux qui attendent du nouveau programme "Culture 2000" des perspectives nouvelles pour la culture en Europe.

Pour l'instant, ce ne sera qu'une consolidation des moyens déjà existants tant, sur le plan financier, que sur la gestion du programme.

La perspective la plus intéressante pourrait être

# Rencontres des

## > Du 1<sup>e</sup> au 14 novembre 1999

Le Florida, en partenariat avec la batucada Samba Résille actuellement en résidence, a organisé du 24 au 29 juillet 1999 les Rencontres Européennes des Ecoles de Samba, ENCONTRO'99 sur le Lot-et-Garonne. La manifestation a répondu aux attentes et a rassemblé près de 800 musiciens de plus de dix pays d'Europe autour d'ateliers et de concerts, et concerné plus de 20 000 personnes durant dix jours sur l'ensemble de la vallée du Lot (Cf. site du Florida).

Fort de cette première expérience et à la suite des Premières "Rencontres nationales Politiques Publiques et Musiques Amplifiées" en octobre 1995 et dans la continuité des collaborations transfrontalières avec la Catalogne espagnole (Festival Occitano-Catalan en décembre 1997), le Florida propose des Rencontres Européennes des Musiques Amplifiées du 1er au 14 novembre 1999 sur l'ensemble du département.

Le but principal est de provoquer des échanges, de la production commune et une dynamique entre acteurs (responsables culturels et politiques, musiciens, lieux, labels et productions indépendantes) européens tant sur le plan intellectuel qu'artistique.

## 1/ Principes et déroulement des rencontres des lieux et autres acteurs de musiques amplifiées :

### Jeudi 11 et vendredi 12 novembre

**En partenariat avec la Fédur ok** qui s'inscrit dans une dynamique européenne depuis mars 1999, s'élabore l'axe "intellectuel" et de réflexion des rencontres qui doit permettre de définir, sur la base de thématiques et à partir des différentes expériences de lieux de musiques amplifiées mais aussi d'autres acteurs (labels, musiciens, collectivités publiques,...) de l'Union Européenne, des bases communes d'analyse, voire de projet.

### Les thématiques de réflexions

- ▶ L'accompagnement artistique, l'éducation et la formation musicale (enseignement, transmission, éducation)
- ▶ Labels et productions indépendantes (Circulation européenne des musiciens et échanges entre pays, les relations aux industries et la production indépendante)
- ▶ Musiques électroniques, nouvelles technologiques dans les musiques amplifiées / actuelles
- ▶ La formation des équipes - la formation - développement des projets artistiques et culturels des lieux.
- ▶ L'action culturelle, le développement local, les territoires
- ▶ La relation aux collectivités territoriales et à l'Europe et les politiques culturelles d'Etat (définition de politiques publiques)

> Les ateliers de réflexion débutent le jeudi 11 novembre au matin.

Il y a un rapporteur et modérateur par atelier et une traduc-

tion simultanée en trois langues (français, anglais, espagnol).

### Le contexte des réflexions

Les musiques amplifiées se situent dans différents champs d'intervention des collectivités publiques et privées avec une analyse qui a souvent privilégié la logique économique liée aux activités de production du spectacle vivant et plus spécifiquement du disque et de l'audiovisuel (industries musicales).

Pourtant, les institutions européennes, les institutions nationales et locales des Etats membres s'intéressent à ces musiques par leurs autres aspects spécifiquement culturels et s'y investissent de plus en plus. Ces institutions perçoivent que les musiques amplifiées, se situant au carrefour des problématiques de diffusion culturelle, de production artistique, de création et d'éducation artistique... jouent un rôle moteur dans la démocratisation culturelle et le développement de la citoyenneté notamment pour les jeunes populations.

Ces musiques apparaissent de plus en plus comme des vecteurs, au moins aussi pertinents que d'autres formes d'expression artistique, de politiques publiques par l'adhésion qu'elles peuvent provoquer, la créativité qu'elles génèrent et les métissages dont elles ont fait l'objet.

Les musiques amplifiées dans leur diversité incarnent beaucoup l'Europe d'aujourd'hui, tolérante, dynamique et moderne.

De nombreuses initiatives, souvent marginales et militantes à leur début, sont apparues depuis plus de dix ans et composent une nouvelle génération de responsables culturels, mais elles demeurent cependant isolées et peu identifiées

# européennes Musiques Amplifiées

sur le plan européen.

Par ailleurs, un ensemble de facteurs conduit à s'interroger aussi sur les relations entre les notions de citoyenneté, de développement local, de production ou de création, d'éducation et de responsabilité culturelle et artistique.

En effet, la diffusion d'artistes et de groupes européens se pratique naturellement mais ne provoque qu'un échange artistique fugace (le temps d'un concert) et ne concerne que très peu les équipes culturelles entre elles. Depuis peu, s'expriment des acteurs, une volonté de s'impliquer dans une dimension européenne. Les rencontres informelles et les débuts de mise en réseau le démontrent et répondent aussi à un besoin fondamental d'élargir les cadres de travail et de bénéficier de différents apports.

Parallèlement à cette prise de conscience des acteurs de terrain, les réflexions européennes et nationales sur les politiques d'aménagement du territoire intègrent de plus en

plus la culture comme un élément essentiel des stratégies à mettre en oeuvre; elles soulignent aussi que les mutations technologiques qui portent de nouveaux comportements culturels et artistiques sont très prégnantes dans les musiques amplifiées qui induisent une plus grande volonté de démocratie (faire), un respect, une considération des personnes, et l'exercice d'une véritable citoyenneté.

Dans différents pays de l'Union Européenne, des expériences démontrent que les musiques amplifiées et actuelles servent le développement local. Il est maintenant possible de capitaliser ces expériences pour en étudier les spécificités et les enjeux.

C'est dans ce contexte et dans la continuité des réflexions nationales qui ont été engagées début 1998, qu'il convient donc de proposer une réflexion sur ces thématiques et affirmer la richesse musicale de l'Europe.

## 2/ Calendrier des rencontres artistiques et culturelles :

	mercredi 03 novembre	jeudi 04 novembre	vendredi 05 novembre	samedi 06 novembre	Mercredi 10 novembre	jeudi 11 novembre	vendredi 12 novembre	samedi 13 novembre
<b>Ateliers-résidences</b> (associant des groupes européens de hip hop, métal, rock, techno...)	<b>Atelier Pop</b> (Centre Culturel de Fumel) Bubblies, Calc, Fluck (France), Louie Fontaine (Danemark)				<b>Atelier Nouvelles Technologies et Musiques Électroniques</b> (Florida) Richard Blair (Angleterre), Ten (Pays-Bas), DJ Mum's, DJ Rom, la Inkorporation, la Theory du Reptil (France), Kong (Pays-Bas)			
	<b>Atelier Rock/Métal</b> (Pays du Dropt) Lagony (France), Haurtzarrak (Espagne)							
<b>Rencontres musicales</b> (en milieu rural, en milieu scolaire, dans les quartiers)	<b>Rencontre musicale &amp; arbres à palabres</b> (Pays du Dropt)	<b>Rencontre musicale &amp; arbres à palabres</b> (Pays du Fulémois)				<b>Rencontre musicale &amp; arbres à palabres</b> (quartier d'Agen)		
<b>Concerts</b>			<b>Concert Pop/Métal</b> (au Florida) Louie Fontaine (Danemark), Godflesh (Angleterre) ou PPZ 30 (Pays-Bas) sous réserve	<b>Concert Musiques du Monde</b> (au Florida) Compagnie Vieussens (France) accompagnée de musiciens sénégalais Quinta Feira (Allemagne) : batucada Color Humano (Espagne)			<b>Présentation des ateliers</b> Musiques Électroniques et Nouvelles Technologies DJ Mum's (France) hip-hop DJ Yussef (Angleterre) latin-drum'n bass Ten (Pays-Bas) hip-hop	<b>Cyber-space-fiesta 6</b> Kong (Pays-Bas) techno-rock DJ Rom (France) techno DJ Yussef (Angleterre) : latin-drum'n bass Fun'Da' Mental (Angleterre) : techno-rock ethnique

## L'Europe, la culture !!! (SUITE)

l'énonciation comme outils d'intervention communautaire, de la notion de coopération en la considérant comme un objectif majeur. Cette notion de coopération culturelle en Europe qui est déjà bien souvent la base de l'action des acteurs culturels se voit renforcée, mais encore faudrait-il lui donner les moyens de disposer d'outils financiers significatifs. C'est en formalisant et renforçant les coopérations déjà existantes que l'on fera avancer le dispositif communautaire; c'est bien dans cet état d'esprit que l'association la Fédurok travaille, en jetant les bases d'un réseau européen des lieux qui partagent la même attitude face aux musiques actuelles. Cette coopération n'est pas une unification mais bien une recherche de travail en commun, dans des approches d'esthétiques parfois différentes, mais partageant une attitude commune face aux réformes émergentes de la création en Europe.

En souhaitant que cette démarche puisse être accompagnée par l'Union européenne et aussi soutenue par les partenaires de ce réseau en France.

Claude Véron,  
Relais Culture Europe.

## Le Délit de sale musique, encore et encore !

Suite à des violences administratives ou politiques que subissent des lieux par des fermetures administratives abusives mais aussi des artistes et différentes associations organisatrices par des inculpations injustifiées, la Fédurok a mis en avant la notion de " délit de sale musique ", qui fait peser sur les acteurs des musiques amplifiées et actuelles au quotidien une présomption lourde de culpabilité . Malgré les efforts accomplis de reconnaissance, l'absence d'une réelle compréhension de ce que sont les musiques amplifiées et actuelles et de leurs pratiquants amateurs ou professionnels mais aussi une attitude réactionnaire et intolérante, provoquent des comportements intolérables qui nous obligent à une vigilance et à une mobilisation accrues..

Les derniers événements survenus à Montpellier, Concarneau et Marmande, démontre que les comportements de nombreux personnels politiques, judiciaires et de police en particulier, sont encore dans des considérations trop empruntés " d'a priori négatifs " et fondés sur des analyses caricaturales et dangereuses.

Il faut donc certainement aller plus loin pour éviter que cette dérive s'installe durablement et freine toute reconnaissance de ces musiques et de ses acteurs dans une citoyenneté normalisée.

Que penser des propos tenus par exemple par des Gendarmes qui, dans la presse, affirment sans pouvoir le prouver, avoir constaté à l'occasion d'un festival d'été que les passagers d'une voiture sur deux se rendant à la manifestation, détenaient de la drogue. Pourquoi ce manque de mesure dans les propos ?

Que penser des déclarations, suite à un événement grave survenu lors d'un festival techno, d'un Procureur de la République qui se permet de parler, toujours dans la presse, de la manifestation comme le " summum de l'abrutissement " alors qu'il n'y a pas de corrélation objective entre la manifestation et l'incident et que l'organisation, après enquête est saluée comme exemplaire ?

Que penser de la fermeture administrative d'un mois pour la salle Victoire 2 à Montpellier, qui œuvre depuis plus de dix ans souvent seule et en pointe sur le terrain du service public ?

Que penser enfin, à Marmande, d'un pouvoir politique local qui en connivence évidente avec le pouvoir judiciaire tout aussi local, se dédouane de toute responsabilité dans la mort d'un jeune homme de vingt cinq ans alors que les règles minimales en matière de sécurité et d'accueil des publics s'avèrent inexistantes ? Que penser enfin de cette empressement de la part de ce même pouvoir local à désigner comme coupable le chanteur d'un groupe de musiques amplifiées, alors que les faits sont loin de le vérifier ?

En l'absence de réactions réelle et larges, ces comportements ne peuvent que perdurer car " qui ne dit mot consent " .



# "Délit d

## Kargol's > MISE EN examen



### COMMUNIQUE FEDUROK/FEDERATION CGT DUSPECTACLE/SYNPOS

Le chanteur des KARGOL'S, victime d'une procédure judiciaire expéditive !

Samedi 4 septembre 1999 à l'occasion de la quatrième édition du festival "STOP HYPOCRISY " de Marmande (Lot et Garonne), organisé par l'association MR.PRODUCTIONS et l'Association Municipale d'Action Culturelle , un jeune spectateur de 25 ans est décédé suite à l'effondrement d'une partie de la scène.

Ce drame, sur la base d'une enquête rondement menée par le commissariat de Marmande, conduit le Procureur de la République, à décider de ne retenir que la seule responsabilité du chanteur des KARGOL'S.

Ce qui lui est reproché, c'est de ne pas avoir su apprécier suffisamment la capacité de la scène et " d'avoir invité, comme il le fait à chaque fin de spectacle, une partie du public à se joindre au groupe "(dixit le Procureur de la République de Marmande).

Mis en garde à vue 48 heures, l'artiste a été mis en examen pour incitation à l'émeute et homicide involontaire et mis sous contrôle judiciaire avec interdiction de faire des concerts.

Ce chanteur de SKA PUNK, en quelques heures, a été désigné par le Procureur de la République, comme le responsable évident et unique de l'organisation d'une manifestation publique attirant plus de six mille personnes et ayant entraîné la mort d'un jeune homme du public.

Les présentes organisations professionnelles sont choquées et dénoncent la tournure prise par la procédure judiciaire et le sort réservé à Yannick, jeune chanteur des KARGOL'S.

En effet, sa mise sous contrôle judiciaire, avec une interdiction de travailler qui n'a été levée qu'au bout de trois semaines, et la mise en cause de la seule responsabilité de l'artiste, sont disproportionnées et contraires aux usages et à la réglementation en matière d'organisation de spectacles.

Les organisateurs, dans le cas présent MR PRODUCTIONS et la Ville de Marmande, ainsi que les sociétés prestataires (technique, sécurité), au regard de la réglementation, ont ou non une responsabilité qui doit être examinée, contrairement à ce qui se passe.

Les organisations signataires ne veulent pas laisser se construire une jurisprudence qui ferait des artistes les seuls responsables de l'organisation de spectacles et qui pourrait ainsi installer durablement dans notre pays un " délit de sale musique " sur les artistes ou autres acteurs de musiques actuelles et amplifiées (rock, techno, hip hop, métal, ...) avec une présomption lourde de culpabilité et un traitement exceptionnel de grand criminel, du simple fait de leur pratique.

C'est pourquoi, les présentes organisations décident d'agir en commun et de mobiliser l'ensemble des acteurs du secteur au nom de l'intérêt général du spectacle vivant et de la défense des droits de l'homme, afin:

- D'apporter un soutien concret au jeune chanteur des KARGOL'S (juridique et matériel), seul à se débattre contre la procédure mise en place.
- De créer une structure juridique commune de vigilance et de défense des droits des personnes physiques et morales agissant sur le terrain des musiques amplifiées et actuelles, victime du "délit de sale musique". Cette structure pourra ainsi se porter partie civile et apporter un éclairage professionnel complémentaire dans des procédures judiciaires et administratives.

Le 21 septembre 1999,

Pour le SYNPOS,  
Colette Chardon,  
Déléguée générale.

Pour la Fédurok,  
Béatrice Macé,  
Présidente.

Pour la Fédération CGT du  
Spectacle,  
Jean Voirin, Secrétaire Général.

# e sale musique”

## Victoire 2

### > FERMETURE ADMINISTRATIVE

#### Objet de l'association de vigilance

##### ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée “LA VIGIE”.

##### ARTICLE 2

L'association, dite “LA VIGIE”, a pour but de constituer un réseau de veille, de soutien et de défense pour le respect des libertés et des droits individuels et collectifs dans le cadre des pratiques artistiques et culturelles des acteurs des Musiques Amplifiées et Actuelles.

Elle permet la prise en compte de situations d'atteintes caractérisées aux libertés et droits individuels des acteurs des Musiques Amplifiées et Actuelles, mais également la prévention de celle-ci, en mettant en œuvre des dispositifs de mobilisation et de circulation rapide et immédiate de l'information.

Elle contribue au développement d'une connaissance collective des règles élémentaires du droit du secteur des Musiques Amplifiées et Actuelles. Elle maintient une veille permanente relative aux zones et aux situations de non respect des lois générales et particulières qui régissent les domaines concernés par toute activité artistique et culturelle.

Elle défend par tous les moyens légaux une éthique définie autour des principes de tolérance, de développement d'une citoyenneté active et responsable, du refus des exclusions sociales, économiques, raciales et religieuses et travaille à l'égalité des citoyens face à la justice en conformité avec la Constitution Française et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Elle réunit et fournit pour cela des moyens humains et matériels permettant des actions rapides, significatives et dans le sens de l'intérêt collectif.

L'association intervient sur le plan national.

L'association peut, d'une façon générale, entreprendre toute activité mettant en œuvre des moyens humains et/ou matériels permettant de défendre les valeurs et les fonctionnements défendus, ainsi que toute activité susceptible, directement ou indirectement, d'être bénéfique à l'association.

L'association peut réaliser toutes les opérations et activités qui sont compatibles avec ces moyens d'action, s'y rapportent et contribuent à leurs réalisations. Sa durée est illimitée.

#### VICTOIRE 2 : les faits

Le samedi 24 avril 99 lors d'une soirée de rencontres Hip Hop à Victoire 2 (organisée par la Maison Pour Tous Marcel Pagnol) un animateur a été blessé de trois coups de couteau, une autre personne a été légèrement blessée à la tête et le responsable du service de sécurité a eu l'omoplate fracturée.

Madame, Monsieur,

La salle “Victoire 2” à Montpellier a vécu des incidents graves et violents à l'issue d'un concert de rap organisé le 24 avril dernier avec des centres socio-éducatifs et en direction de la scène locale.

Alors que la réaction de l'équipe du lieu fut immédiate et responsable - suppression des concerts de rap jusqu'à la fin de la saison et responsabilisation des acteurs concernés par l'organisation de débats avec le mouvement “stop la violence” -, la réponse administrative des pouvoirs publics semble s'orienter vers une fermeture administrative d'un mois.

Outre l'incidence économique fortement préjudiciable quant au devenir de l'activité de “Victoire 2”, c'est l'importance du signe politique qu'il faut mesurer.

Cette mesure, si elle est mise en œuvre, est sans doute la solution la plus simple et expéditive et ne résout rien, bien au contraire.

En effet, dans le contexte que nous connaissons d'intolérance et de montée de la violence, une équipe comme celle de “Victoire 2” est un des derniers points de contacts avec les populations jeunes.

Actuellement, tous les lieux ont été ou sont confrontés plus ou moins fortement à des tensions lors de concert de rap.

La gestion, dans le respect et la considération, d'expressions artistiques et culturelles fortes telles que le “hip hop” par ce type d'équipement culturel, reconnu aussi bien sur le plan national que par les jeunes eux-mêmes, et en relation avec les autres acteurs culturels, éducatifs et sociaux, constitue un travail laborieux, risqué, long et difficile, qui ne peut être sanctionné par les pouvoirs publics au premier incident, même des plus graves.

C'est de solidarité, de dialogue et de moyens que ces équipes de résistance démocratique et citoyenne, souvent ultime, ont besoin et non de “violences administratives”.

Cette fermeture appliquée à “Victoire 2”, envisagée pour le moment, dans le silence des institutions, marquerait un abandon et un renoncement politique. Il symboliserait pour les autres équipements culturels investis sur les musiques amplifiées et actuelles, en particulier ceux de la Fédurok, qu'ils sont seuls à faire face à des missions souvent assumées par défaut et que leur action représente bien peu pour les pouvoirs publics.

Pourtant nous restons confiant dans les intentions que vous avez exprimées de nombreuses fois et c'est pour cette raison que nous faisons appel à vous pour interpellier les institutions déconcentrées de l'Etat en charge de cette affaire, afin que d'autres solutions plus constructives soient envisagées.

Restant à votre entière disposition, veuillez croire, Madame, Monsieur, à notre profond dévouement.

La Présidente de la Fédurok.

Suite à l'accident survenu le 24 avril dernier lors d'un concert de rap, la salle Victoire 2 a subi une fermeture administrative d'un mois.

Les autorités responsables de l'application de cette mesure n'ont pas voulu mettre en péril le fonctionnement de Victoire 2, ni annuler la programmation de concerts en cours, et ont choisi la période de fermeture annuelle de la salle pour mettre en place cette sanction (7 juillet / 7 août).

Si finalement, cette sanction n'a pas de conséquences néfastes sur l'économie et le fonctionnement de Victoire 2, on peut néanmoins déplorer le fait qu'elle n'apporte aucune réponse aux problèmes de sécurité dans les concerts.

La saison 99/2000 ne présentera pas d'artistes rap. C'est une décision difficile mais inévitable.

Le rap est un des domaines musicaux les plus créatifs actuellement, mais, sous aucun prétexte, nous ne pouvons continuer à mettre en danger le public, les artistes et le personnel.

Après cette expérience particulièrement traumatisante pour l'ensemble de notre équipe, et dont nous savons qu'elle n'est pas un fait divers isolé, il nous paraît essentiel d'entamer une véritable réflexion à deux niveaux différents.

- Au niveau du secteur musical d'abord : Qu'en est-il de l'avenir du rap ? Est-il forcément voué à devenir un produit commercial bien huilé et sans âme ? Avec la disparition des concerts de rap, le public rap ne sera-t-il pas victime d'une ségrégation supplémentaire ? Quelle est la responsabilité des médias ? Quelle est la responsabilité des artistes ?

Et des maisons de disques : En définitive, n'ont-elles pas la part belle en signant de jeunes musiciens qui leur font gagner beaucoup d'argent, sans se soucier de la réalité sociale et culturelle de ces musiques sur le terrain ?

- Au niveau politique et social ensuite : Le rap ne peut être considéré comme l'unique cause du type d'incident survenu à Victoire. Il est le reflet d'un malaise social et économique beaucoup plus profond qui nous oblige à interpellier les pouvoirs publics afin de définir clairement notre rôle, nos moyens d'action ainsi que les leurs, face aux problèmes de délinquance et de violence.

Nous, nous sommes en première ligne, en contact avec les artistes et le public. Notre rôle n'est ni de cautionner des situations de violence inutiles, inadmissibles et dangereuses ni de censurer une expression musicale.

En qualité de directeur (directrice) de salle et membre de la Fédurok, il nous semble indispensable qu'une concertation soit organisée entre les divers intervenants (artistes, producteurs, tourneurs, médias, associations et responsables culturels) si nous voulons continuer à faire vivre ces musiques.

Isabelle Petit et Martine Vicériat, directrices de Victoire 2.

## Le choix fiscal ?

Au regard du questionnaire qui doit valider le choix, et de la marge d'appréciation discrétionnaire, pour ne pas dire arbitraire, de l'administration fiscale, les structures peuvent se demander fort légitimement, si le choix est possible entre l'application de la taxe sur les salaires ou celle des impôts commerciaux.

En effet, c'est l'administration qui est maître en dernier ressort du choix de fiscalisation. Et sa tentation serait d'opter, pour toutes les activités de spectacles, à l'application des impôts commerciaux de manière quasi systématique du fait de l'application de l'article 632 du Code de Commerce (Cf. analyse sur la mobilisation).

Il est évident que le choix de la taxe sur les salaires apparaît pour beaucoup le plus naturel mais aussi profondément injuste de par son assiette, la masse salariale. Le spectacle vivant et l'activité des lieux de musiques amplifiées et actuelles repose, plus que tout autre sur l'emploi de salariés. Il leur est particulièrement difficile de trouver les ressources nécessaires en la matière. Il est donc évident que cet impôt est non seulement une sanction à l'embauche de salariés mais qu'il est un frein à toute évolution quantitative et qualitative des équipes.

Les impôts commerciaux seraient applicables pour la plupart des entreprises, et ce, cumulativement désormais (Taxe sur la Valeur Ajoutée, Impôt sur les Sociétés, l'Impôt Forfaitaire Annuel et la Taxe Professionnelle), ce qui est discutable compte tenu de la jurisprudence jusqu'à présent contraire.

Au regard de l'instruction fiscale du 16 février 1999 qui est venue compléter celle du 15 septembre 98, des pistes d'exonérations apparaissent aussi bien pour l'IS, La TP que l'IFA.

Il y a même des ristournes ou franchises (moins de 500 000 F ou 175 000 F de chiffre pour la TVA par exemple) de proposer à partir de 2 000, par anticipation au vote de la loi de finances, qui n'est pas encore votée par les parlementaires. Ces pistes sont à creuser au plus vite et laissent présager que dans le choix du mode de fiscalisation, il est peut être plus pertinent de négocier sur la base des impôts commerciaux que sur celle de la taxe sur les salaires qui n'exclue pas le paiement, par ailleurs, de l'impôt forfaitaire annuel.

# Fiscalité,

Réunies à Nantes les 12 et 13 août derniers, les fédérations (Fédercies, Arts de la rue et Fédurok) ont posé les bases d'une stratégie qui vise à ne pas subir la politique de Bercy et de clarifier le paysage au risque évident d'une fragilisation accrue des structures.

Il est apparu évident très vite que la démarche spécifique à l'instruction fiscale ne pouvait s'envisager en dehors d'une réflexion plus large sur nos structures et leur champ d'activité. Que plus largement, l'ensemble du secteur et de l'Etat, ne pouvait pas faire l'économie d'une réflexion prenant en compte toutes les dimensions de nos activités au lieu de s'orienter vers des choix parcellaires et bien souvent simplistes, faute d'une véritable analyse et connaissance des réalités.

Les fédérations présentes ont donc décidé d'une stratégie offensive qui se présente de la manière suivante :

### 1- Agir directement auprès des administrations, en particulier celle de Bercy

- Se doter des services d'un juriste fiscaliste
- Trouver un mode d'organisation commun
- Définir un argumentaire fiscal commun
- Poser une présentation cohérente de nos structures
- Proposer des aménagements fiscaux.

### 2 - Mobiliser

- Saisir et interpellier les élus des collectivités locales et les parlementaires
- Entamer des procédures de mobilisation de nos adhérents et des fédérations des autres secteurs (sociales par ex)
- Travailler les médias.

Le travail de mobilisation ou de négociation avec l'administration ne peut s'envisager que sur la base d'une analyse et d'un argumentaire fiscal, lui-même motivé par des choix politiques et philosophiques. L'argumentaire fiscal représente le fondement de l'action à mener par les fédérations.

La situation des structures de notre secteur d'activité autre que public ou strictement commercial est de plus en plus fragile. Des contraintes diverses d'ordre social et fiscal et donc des charges supplémentaires administratives et comptables s'ajoutent régulièrement sans qu'aucune compensation économique ne soient envisagée.

Force est de constater que la précarisation des structures ne peut que s'ag-

graver du fait d'un début de reconnaissance de leur action par les pouvoirs publics, qui les obligent à des contraintes nouvelles dont le coût n'est pas supportable en raison des caractéristiques de leur économie. Or pourtant, cette idée de compensation liée aux spécificités des activités existe bien déjà au travers d'exonérations ou de l'application de taux adaptés, à l'exemple de la TVA à 5,5%. C'est une direction qui doit être privilégiée. Elle pose à terme l'idée d'une identification des structures (notion de label).

**La revendication principale n'est donc pas de refuser la fiscalisation mais l'alternative fiscale qui est posée par l'administration fiscale au travers de l'application de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, entre l'amateur désintéressé, associatif, et le professionnel, uniquement commercial et lucratif.**

La demande faite à Bercy est claire et simple : c'est l'exonération totale de tous les impôts sauf de la TVA pour les entreprises artistiques et culturelles, en particulier du spectacle vivant. Nos entreprises, en majorité des associations, font des actes de commerce (art.632 du code de commerce), mais ne recherchent à faire aucune répartition de bénéfices entre leurs associés ni faire bénéficier d'avantage particuliers ses dirigeants (lucrativité). Un impôt adapté sur l'acte est justifié mais pas sur l'activité dans son ensemble qui ne s'inscrit pas dans une quête du lucre ni d'un enrichissement des dirigeants.

Au regard de **la fiche technique sur l'appréciation de la lucrativité des associations artistiques et culturelles** (note, rédigée par Bercy à la demande du Ministre de la Culture à la suite de nos différentes

interpellations, et qui précise les conditions selon lesquelles les associations seront assujetties à l'impôt), il est évident que l'administration fiscale pratique l'amalgame et étend son appréciation de la lucrativité à la dichotomie " professionnel / amateur ". Les trois étapes d'appréciation de la lucrativité demeurent inchangées : appréciation de la gestion désintéressée, appréciation de la concurrence en fonction de la zone géographique d'intervention, appréciation de la concurrence en fonction des 4P (Produit, Prix, Public, Publicité).

Globalement, la pertinence des critères d'appréciation de la lucrativité de l'activité des associations artistiques et culturelles est contestable tout simplement parce que les critères ne portent pas d'emblée sur la nature de l'activité (y compris à l'étape des 4P) mais sur des aspects impropres à la qualifier. Seule l'appréciation de la nature de l'activité et des missions d'intérêt social qui s'y rattachent, paraît sérieusement prétendre fonder la différence entre le secteur commercial concurrentiel et celui des associations artistiques et culturelles.

Il est important de noter aussi, alors que la fiche technique s'adresse aux associations culturelles et artistiques dans le titre, tout incite à penser à sa lecture que l'administration fiscale ne vise que les associations créatrices du spectacle vivant.

L'analyse approfondie de l'étape N°3 de l'appréciation et spécialement des quatre P (Produit, Public, Prix, Publicité) démontre que l'administration fiscale est sur une vision erronée et désuète de nos structures.

**La permanence et la professionnalisation de l'activité ne peuvent constituer des éléments d'appréciation de la lucrativité ainsi que la taille des infrastructures et l'ampleur des manifestations.**

**Ces éléments sont strictement subjectifs, discrétionnaires et donc caduques.**

Ils supposent une parfaite connaissance du secteur et un jugement de valeur porté sur les activités de spectacle par les contrôleurs du fisc.

**Sur le plan philosophique et idéologique, l'administration fiscale induit l'idée surannée que la pratique amateur ne peut se concevoir dans un cadre et un accompagnement professionnels.**

Cette attitude négative déconsidère les



L'instruction fiscale du 15 septembre 1998 relative aux associations loi 1901 demandant à ce que les dites structures juridiques fassent le choix de leur fiscalité, aurait pu apparaître anodine et voire d'une grande mansuétude, si elle n'avait pas induit l'affirmation d'une doctrine fiscale dangereuse, en particulier dans le domaine du spectacle vivant, pour une grande majorité des entreprises. En effet, l'activité de spectacle pose une présomption lourde quant à l'application des impôts commerciaux qui se retrouvent tous applicables sans discernement de la réalité ou non de la lucrativité. Les conséquences sont, pour beaucoup des structures de musiques actuelles et amplifiées, lourdes financièrement à terme. L'application de l'un ou l'autre des modes de fiscalisation ne peut se faire sans une adaptation aux réalités des entreprises et/ou une compensation financière, sous peine de les voir rencontrer des difficultés insurmontables. La Fédurok, avec d'autres fédérations du spectacle vivant, a décidé de se rassembler et de définir une action commune en la matière auprès du Ministère des Finances et de toutes les personnes physiques ou morales concernées. C'est pourquoi, à l'occasion d'un séminaire de deux jours pendant l'été, une stratégie et un argumentaire ont été définis pour faire entendre nos réalités de petites et moyennes entreprises et la philosophie qui nous anime qui ne peut pas être la recherche du lucre ou du profit.

## Le choix fiscal ? (suite)

Pour ceux dont l'activité de diffusion ou de production de spectacles est contiguë à des activités qui par nature peuvent être identifiées comme non commerciales (formation, éducation, ...), la tentation est grande de procéder à la sectorisation qui n'est pourtant considérée par l'administration fiscale que si l'activité non lucrative est prépondérante. Hélas ce choix est lourd à mettre en place et coûteux administrativement.

Dans tous les cas de figure, c'est l'administration fiscale, qui de la manière dont le débat est posé, est maître du jeu. Ceci établi de fait, sur tout à partir du moment où dans un redressement fiscal il faut payer avant et discuter après, un risque rédhibitoire aux devenir des lieux déjà fortement fragilisés.

# une nécessaire mobilisation

amateurs d'une part et va à l'encontre d'une attente forte de la population française d'autre part.

Elle se place aussi en contradiction avec d'autres politiques publiques mises en œuvre par d'autres ministères ou les collectivités locales qui incitent de plus en plus les structures associatives professionnelles à servir les pratiques amateurs, à s'investir en direction de publics spécifiques tels que les scolaires, ceux des quartiers sensibles ou de certains territoires ruraux, de participer à l'émergence des pratiques artistiques, à l'éducation des personnes, et voire plus largement à l'animation locale.

Ces critères, difficiles à mettre en œuvre quant à la notion de lucrativité, sont particulièrement pertinents quant à la motivation d'exonérations.

En conclusion, la lucrativité doit s'identifier au regard uniquement de la gestion désintéressée.

Au demeurant, force est de constater une avancée dans la reconnaissance de nos spécificités, l'administration fiscale modifie sa perception de la gestion désintéressée d'une association culturelle en n'assimilant plus les directeurs permanents en dirigeants de fait dès lors qu'ils sont nommés par le Conseil d'Administration. Certes, leur représentation dans le CA est consultative, mais un directeur "disposant d'une grande liberté pour la gestion de l'organisme" n'entraîne plus la remise en cause de la gestion désintéressée.

Il n'est donc pas contestable qu'il y ait fiscalisation de nos activités, à plus forte raison quand il y a acte de commerce par nature à travers la vente de spectacles. Mais cela ne suppose pas une assimilation pure et simple au secteur marchand concurrentiel dont ces structures ne partagent ni les modes de structuration, ni les objectifs, ni la recherche de réalisation de profit.

La fiscalisation doit donc être différenciée et faire valoir le caractère particulier des activités menées par les associations artistiques et culturelles, en particulier du spectacle vivant.

A cet effet, les entreprises qui nous intéressent ont une activité qui repose sur les critères fondamentaux qui les distinguent de celles du secteur marchand concurrentiel.

► **Premièrement**, leur champ d'action

se concentre sur la réalisation de spectacles de création ou de découverte. La nature de ces activités qui relève de la recherche artistique fondamentale n'est pas explorée par le secteur marchand.

► **Deuxièmement**, ces structures n'ont pas vocation à réaliser des profits. Si les modes de contractualisation légaux des associations procèdent bien d'un acte de commerce fixé par le Code de Commerce, premier cadre réglementaire à distinguer les obligations des professionnels, pour autant il n'y a pas reconnaissance de catégories professionnelles entièrement non lucratives. Les associations artistiques et culturelles entendent affirmer le caractère, par nature désintéressé de leur gestion, dans la mesure où les éventuels excédents de trésorerie ne reviennent pas au bénéfice de personnes physiques, mais sont réinvestis dans des réserves, pour la recherche artistique et des provisions de fonctionnement structurel, sans lesquelles, le développement est rendu précaire voire impossible ;

► **Troisièmement**, l'action des associations artistiques et culturelles couvre des missions d'intérêt social qui ne sont pas satisfaites par le secteur marchand concurrentiel: animation de la population, encadrement, formation, insertion ;

► **Quatrièmement**, ces associations participent pleinement de la structuration et du développement culturel local dans le cadre de l'aménagement du territoire ;

► **Cinquièmement**, les associations artistiques et culturelles réaffirment le rayonnement et les retombées de leur action sur l'économie locale : plus-value touristique, sociale et culturelle pour les villes, attractivité pour le commerce de proximité, ...

Il est donc primordial de bien resituer la nature des activités de façon à faire valoir auprès de Bercy ce qui singularise les associations artistiques et culturelles par rapport au secteur marchand concurrentiel. Et de proposer ainsi, l'aménagement d'exonérations au nom de la singularité de notre secteur qui est probablement la voie légale la plus directe pour obtenir une fiscalité différenciée.

Dans l'attente d'exposer et de définir leur stratégie avec un avocat fiscaliste,

les fédérations ont défini une première synthèse des propositions réglementaires qui pourraient être formalisées et soutenues auprès de Bercy :

1/ Assujettissement à la TVA mais avec une demande de précision de l'article 279Bbis du CGI qui énumère les différentes expressions assujetties à la TVA au taux réduit de 5,5% qu'il serait bon de faire évoluer à la danse, aux musiques amplifiées et actuelles, à la pyrotechnique, aux nouvelles technologies.

2/ Exonération de l'impôt sur les sociétés  
A l'appui de l'article 207-1-5° du CGI, selon lequel " un certain nombre d'organismes sont exonérés d'impôt sur les sociétés à raison de leur activité. Il s'agit (...) des associations qui organisent avec le concours des communes et des départements, des foires, des expositions, des réunions sportives et autres manifestations publiques (...) présentant, du point de vue économique, un intérêt certain pour la commune ou la région ", il apparaît opportun de demander à voir reconnu les retombées de nos activités sur l'économie locale ainsi que notre participation au développement local. La prise en compte des missions d'insertion, de l'encadrement et de l'animation sur les populations, la plus-value artistique et culturelle produite par nos réalisations présentent "du point de vue économique, un intérêt certain pour la commune ou la région".

3/ Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle  
A l'appui de l'article 223 octi du CGI, nous demandons à voir précisé les catégories d'associations à objet culturel concernées par l'exonération.

4/ Inscription dans la loi de finance 2000 de l'exonération à 100% des entreprises artistiques et culturelles de la Taxe Professionnelle, au besoin via un amendement de la Commission des finances.

5/ Obtenir une évolution du Plan comptable des associations qui reconnaisse, aux associations artistiques et culturelles, la possibilité de réserves pour la recherche et de provisions pour le fonctionnement structurel et qui exclue le fond de roulement de l'assiette imposable.



Peace & Lobe

## Opération Peace & Lobe

> ANIMATION / SPECTACLE SUR  
LES MUSIQUES AMPLIFIÉES ET  
LES RISQUES AUDITIFS.

La Fédurok met en place pour l'année 2000, les cadres d'une campagne de connaissance des musiques amplifiées et de sensibilisation aux risques auditifs.

Des partenariats sont en passe de se construire avec les pouvoirs publics concernés, la profession, les médias et les industriels.

La Fédurok s'appuie sur le travail réalisé par le Florida (Agen), le Confort Modeme (Poitiers), et le Pôle Régional Poitou-Charentes dans la production et la diffusion d'une Animation / Spectacle portée par le groupe des Bubbliés. Elle a pour finalité d'aider les opérateurs à construire un programme à l'échelle d'un département ou d'une région, à sensibiliser les partenaires institutionnels et de terrain locaux, et de relayer sur le plan national l'action entreprise. Pour le moment, les régions Pays de Loire, Bretagne, Basse Normandie et Midi-Pyrénées semblent pouvoir s'y investir.

### Objectif principaux de l'animation/spectacle :

1/ Sensibiliser les populations adolescentes, en priorité des classes de seconde, aux risques auditifs liés à l'exposition aux musiques amplifiées et les aider, ainsi, à gérer de manière consciente dans leur vie quotidienne les différentes pratiques de l'amplification (discothèques, concerts, baladeurs, pratiques musicales en répétition ou sur scène, ...)

2/ Aider à une meilleure compréhension des musiques amplifiées.

### Principes :

L'animation est dynamique et illustrative. D'une part, la découverte du son amplifié, de ses caractéristiques et de son utilisation par les musiciens, doit donner aux élèves une appréhension plus concrète de la gestion et de la production des musiques amplifiées (Rock, rap, techno ; jazz, variétés, ...)

D'autre part, la présentation des limites de l'appareil auditif et de ses différents traumatismes éventuels, doit faciliter une gestion responsable des musiques amplifiées (dépistage, protection, non exposition, ...).

# Accompagnement artistique

## Pour un développement artistique volontariste

La Fédurok, depuis son AG de Montpellier puis de Tourcoing, s'est engagée dans une réflexion et la définition d'actions par le biais d'une commission. Cette dernière a travaillé sur la définition de tournées labellisées

"Fédurok", l'accompagnement ou un soutien ponctuel sur des projets spécifiques et la définition d'un programme de soutien au développement de groupes repérés en Région par les lieux du réseau pour l'année 2000. La sélection devrait faire émerger cinq groupes musicaux qui bénéficieront de toute la dynamique du réseau dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement défini au préalable. Ce dispositif devrait allier dès février 2000, soutien à la production, diffusion, mise en réseau et formation théorique et pratique.

Cette ensemble de mesures s'ancreront dans une déclaration d'intention commune qui doit poser le cadre artistique et culturel.

### Fémi Kuti, les 18 concerts d'une tourné Fédurok.

Sous l'égide de la Fédurok, 18 salles membres, les salles de taille moyenne, reçoivent de la mi octobre à début décembre 99, l'impressionnante formule de plus de quinze musiciens et danseurs de Fémi Kuti (Elysée-Montmartre à Paris, l'Usine à Reims, l'Aéronef à Lille, La Laiterie à Strasbourg, Barbey Rock School à Bordeaux, le Bikini à Toulouse, le Florida à Agen, Victoire 2 à Montpellier, le Moulin de Brainans à Brainans, l'Olympic à Nantes, l'Ubu à Rennes, le VIP à St Nazaire, le Plan à Ris Orangis, la Cave à Musique à Mâcon, le Théâtre du Moulin à Marseille, le Brise Glace à Annecy, le Genier à Sons à Cavaillon, le Rio Grande à Montauban). Par la mise en place, en accord avec Canal Productions (Alain Lahanna), d'une grille tarifaire transparente à deux entrées, jours de concerts et jauges, le cercle des salles pouvant faire ce genre de programmation lourde (cachets, conditions techniques, nombre de musiciens, location de backline, restauration, hôtel) s'est agrandi. La commission "Développement artistique" souhaite ainsi expérimenter une piste complémentaire - après la tournée Eric Truffaz (cf Gazette n° 13 p5) - à ce qu'elle entreprend par ailleurs en direction de projets artistiques moins avancés dans le processus de notoriété (groupes en développement, artistes régionaux, formes artistiques innovantes...) et pourtant pertinents à terme.

### DOSKWAD, ou la démonstration de la force du réseau.

Une initiative d'un lieu, membre de la Fédurok, le BATO FOU (Saint Pierre de la Réunion) relayé par d'autres lieux du réseau, et c'est l'accomplissement d'un projet musical cohérent qui allie résidence, production et diffusion.

Suite à la venue des Fabulous Trobadors au "Bato Fou" à l'occasion d'une résidence, des rencontres et la fusion musicale s'opèrent entre rap et ragga pour conduire à la création d'un groupe, "Doskwad", autour du développement d'un projet professionnel.

Un premier travail d'accompagnement de cette formule originale, a été réalisé par Pierre Macquart, directeur du "Bato Fou". Elle rassemble un percussionniste, deux rappers, un clavier/arrangeur et un danseur/chanteur pratiquant le bobe (équivalent du berimbau au Brésil).

Mais le besoin d'une nouvelle rencontre avec les Fabulous, cette fois-ci chez eux, ajouté au besoin d'élargir l'horizon par la confrontation avec le public et les musiciens de la métropole, est devenu rapidement une nécessité.

C'est pourquoi, une résidence assortie d'une tournée s'est construite avec cinq lieux du réseau Fédurok : Le Rio Grande (Montauban), le Bikini (Toulouse), Victoire 2 (Montpellier), la Cave à Musique (Mâcon) et le Rack'am (Brétigny sur Orge) du 28 septembre au 15 octobre 99.

Ce montage démontre la capacité à se mobiliser simplement autour d'initiative(s) de lieux. C'est un début prometteur révélant un esprit de solidarité et de mutualisation.



## La CLEF, ou la construction d'un projet artistique axé sur l'accompagnement.

> à partir de propos recueillis auprès de Vincent Rulot, directeur adjoint chargé de la filière musique.

### Un peu d'histoire

En 1984, décision fut prise de créer un secteur culturel actif au sein de cette ancienne MJC devenue la CLEF (Culture Loisirs et Formation) située à St Germain en Laye dans les Yvelines.

La volonté fut de développer en premier lieu une politique de diffusion forte axée sur la découverte et le scène locale sur tout le spectre des musiques amplifiées.

Très vite le lieu s'inscrivit dans le paysage musical français, avec le passage à leurs débuts de nombreux artistes qui font le spectacle d'aujourd'hui à l'exemple d'Arthur H, Sixun, Ultramarine, Jacky Terrasson, Zebda, La Mano Negra, les Têtes Raides, Malka Family, Human Spirit, Dee Nasty, IAM, les Nègresses Vertes, Tonton David, Katonoma, les Innocents, La Tordue et plus récemment Dominique A, Trio, Miossec, No one is innocent, Louise Attaque. Parallèlement s'est installée une logique d'accompagnement artistique au fur et mesure que les infrastructures se sont étoffées (aménagement et équipement de la salle, et de studios de répétition, installation d'un studio) et que la dynamique du lieu s'est intensifiée.

L'ouverture quasi permanente de l'équipement au public et son nombre important de mètres carrés à utiliser a permis dès le départ d'associer dans la durée des projets artistiques en développement. C'est ainsi que s'est imposé progressivement le concept de "Maison des Artistes de la Clef" dans des expressions pas exclusivement musicales (arts plastiques, théâtre, arts de la rue, burlesque, ...) avec l'émergence de projets artistiques ou d'artistes professionnellement viables à l'exemple de "l'Ultima Récital", molière 99 du meilleur spectacle musical (devant "Notre Dame de Paris" et "les années twist").

### Les principes de fonctionnement

Même si l'essentiel de l'activité musicale est de satisfaire la pratique amateur, la présence permanente d'artistes et le soutien à leur projet professionnel respectif sont apparus comme évidents et indispensables. Des mécanismes de soutien à la professionnalisation des projets se sont mis en place progressivement en direction des artistes de la Région. A partir d'une évaluation de la pertinence artistique et de la viabilité professionnelle des projets, des moyens de travail sont mis à disposition des artistes, gratuitement ou à prix coûtant :

- une salle de concerts équipée son et éclairage
- un "bureau de production" (matériel informatique, ligne téléphonique et fax, rangements, ...)
- des locaux de répétition
- un studio d'enregistrement
- un suivi permanent
- une information permanente

La relation repose sur la signature d'un protocole qui détermine la nature du projet, ses finalités, les droits et obligations des contractants. Il ne peut aller au delà de trois saisons.

La relation fait l'objet d'une évaluation régulière et passe par une adhésion des artistes à l'association, symbolisée par le paiement d'une cotisation (2000 F / groupe et / an). La relation établie n'est pas fondée sur la mise en place de prestations mais sur une adhésion réciproque. Il est primordial que les artistes s'investissent dans le lieu, deviennent source de proposition, participent aux actions menées et s'emparent du projet global et philosophique pour en devenir les ambassadeurs.

La relation au quotidien avec les différentes populations qui composent l'association (équipe, adhérents, autres artistes) permettent à l'artiste en résidence de bénéficier de débats, d'analyses distanciées et de mises en lien. Il se confronte à une direction artistique non interventionniste et



respectueuse des objectifs affirmés. L'accompagnement peut être vécu comme un garde fou à la fabrication d'illusions préjudiciables au développement de l'artiste.

Après plus de dix années d'expériences multiples, il a été constaté qu'un projet collectif ne représente qu'une étape de plus nécessaire à un développement individuel.

L'émergence d'un fort secteur de formation musicale (plus de 500 musiciens dans les studios, 400 en cours d'instruments) crée les conditions désormais de définition d'un projet global d'accompagnement dans lequel s'intègre la professionnalisation de projets et d'artistes.

### Les limites

Les limites sont avant tout financières. Cette compétence et ce travail sont insuffisamment reconnus tant par le pouvoirs publics que la profession. Les outils spécifiques de solidarité et de soutien n'existent pas pour ce type de structure.

Les limites sont aussi liées au mode de fonctionnement des industries musicales. Sur la base de logiques exclusivement d'efficacité commerciale, elles absorbent trop rapidement la place de l'artiste, par des phénomènes d'aspiration, dans un processus de désresponsabilisation et l'éloignent de son univers initial qui a fondé et nourri sa démarche. Il est particulièrement difficile de donner à l'artiste les outils nécessaires à la lucidité face à un développement professionnel accéléré.

Des individus, se révélant être par la suite des artistes pertinents et professionnels, investissent leur pratique très tôt dans le projet de la structure. Cela leur permet de trouver - dans l'accompagnement pédagogique - les grilles d'analyse critique et de responsabilisation vis à vis du secteur musical dont ils ont une connaissance insuffisante à l'heure actuelle.

C'est sur cet enjeu majeur que souhaite s'engager la CLEF dans le futur ; un engagement qui s'inscrit pleinement dans sa finalité première d'éducation populaire.

### Artistes actuellement en convention pour la musique :

- Raptus
- Nolderise
- Lab
- Serieyx

## Opération Peace & Lobe (SUITE)

### Intervenants :

Les Bubbliés, un jeune groupe de musiciens et leur technicien son, originaires de Midi-Pyrénées, qui ont à leur actif trois albums autoproduits, une sélection au Printemps de Bourges en 1997 et une tournée importante en première partie "d'Half Japanese". C'est dans le cadre de leur résidence au Florida à Agen, centre de ressource départementale des musiques amplifiées, que s'est initiée la production de l'animation, intitulée par ailleurs "Peace and Lobe", en partenariat avec la Confort Moderne de Poitiers.

Nombre d'adolescents par séance : environ 100

Durée de la séance : 3h

Lieu : Il est important que l'animation est lieu dans une salle de concert

### Déroulement de la séance :

Le groupe, est sur scène en situation de concert avec l'ensemble de son "instrumentarium" face au technicien.

Après un accueil des élèves et de leurs encadrants, Les Bubbliés, tout en décrivant simplement les fonctionnalités du son amplifié, l'oreille, les risques auditifs et les éléments de prévention, alternent illustrations graphiques, sonores et vidéo avec des moments musicaux.

L'animation doit se terminer par un "bœuf" ou "jam session", intégrant des élèves musiciens puis une série d'ateliers / questionnements, dont un, spécifique à la réalisation d'audiogrammes, pendant la dernière demi-heure.

### Contenu de la séance :

- Accueil et présentation
- 1/ Le son et les pratiques amplifiées (fréquences, volume, timbre, décibels, orchestration et traitements sonores, comportements, ...)
- 2/ L'oreille et les traumatismes (surdités transitoires, surdités définitives, fatigue auditive, ...)
- 3/ Une meilleure gestion sonore (exposition, protection, dépistage, consultation, législation, ...)





KARGOL'S



“Délit de **sale** musique”

**Kargol's**  
> MISE EN  
**examen**

**ENSEMBLE CONTRE L'INJUSTICE**

Dans le cadre d'un droit de réponse nous collectons toutes les informations des personnes présentes au Festival Stop Hypocrisy le 4 Septembre 1999 à Marmande.

Au vu de la tournure que prennent les événements suite à l'accident survenu lors du concert à Marmande ou les Kargol's se produisaient, nous avons décidé de créer un COMITE DE SOUTIEN ayant pour but de réunir les fonds nécessaires qui permettront d'assumer le coût des différentes procédures mises en place.

Si vous souhaitez participer et créer un mouvement solidaire de poids, vous pouvez envoyer vos dons à :

Conformément au communiqué page 6, vous pouvez dès à présent vous engager :

E-MAIL : kargols@tfz.net  
COMITE DE SOUTIEN AUX KARGOL'S  
30 Rue du 8 Mai - 66680 CANOHES

# APPEL À MOBILISATION POUR LA CONSTITUTION D'UNE STRUCTURE DE VIGILANCE : **La Vigie**

Dans l'urgence, il a été important de mobiliser des structures professionnelles directement concernées et en mesure de réagir rapidement par des moyens logistiques et politiques à la hauteur de l'enjeu. Il est évident que la structure commune de vigilance "la Vigie" qui se crée, s'adresse à tout acteur du secteur concerné de près ou de loin, à commencer par les fédérations, les artistes, les labels, les lieux... Vous êtes donc conviés à participer à la création et au fonctionnement de cette nouvelle association, dont vous pouvez lire l'objet en page 7 de ce numéro.

> Pour ce faire vous trouverez ci-contre un bulletin d'adhésion.

**À PHOTOCOPIER**

## Engagement d'adhésion

Nom de la structure : \_\_\_\_\_

ou de l'artiste : \_\_\_\_\_

ou du groupe : \_\_\_\_\_

ou du collectif : \_\_\_\_\_

ou autre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

signature

cachet de la structure